

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « collectivité européenne d'Alsace » prête à confusion. Il convient d'être plus précis et de rappeler que les collectivités sont françaises et non européennes.

Par ailleurs, cette appellation créerait un précédent : elle obligerait donc toutes les régions de France à s'appeler « région européenne de... ».